

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 6 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 25	L'an deux mille dix-huit, le jeudi 5 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vendredi 29 juin deux mille dix-huit.
---	---

PRESENT(E)S : 19

MARC REGNOUX, REGIS ARNAUD, NATERCIA BRANDAO, ANDRE CHANUDET, CHRISTIAN DE REMACLE, PATRICK FOURNIER, MURIELLE GUISEPPI, YVES JAOUEN, MARIE-PIERRE JUPILLE, MAGALI LABONNE, MARIE-NOELLE LAMBINET, MICHEL LIMAGNE, JEAN-LUC MERCERON, ROLANDE MOREAU, ALAIN PAULET, MATTHIEU PERONA, GABRIEL PORTIER, VERONIQUE POUZOL, KAREN RAVIER

REPRESENTE(E)S (6) :

MIREILLE AUGHEARD REPRESENTEE PAR MATTHIEU PERONA
 MARTINE BESSON REPRESENTEE PAR MARIE-NOELLE LAMBINET
 ADRIEN GIVERNAUD REPRESENTE PAR KAREN RAVIER
 DANIEL JEAN REPRESENTE PAR JEAN-LUC MERCERON
 JEAN-FRANÇOIS KAUFFMAN REPRESENTE PAR NATERCIA BRANDAO
 GENEVIÈVE NICOLAS REPRÉSENTÉE PAR REGIS ARNAUD

NON REPRESENTE(E)S (2) :

CECILE MENDES
 JEAN-MARC TAVIOT

Secrétaire de séance : MAGALI LABONNE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H10. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2018 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2018 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 7 avril 2014	TIERS	OBJET	MONTANT
4. Marchés publics passés en délégation du Conseil Municipal et groupement de commandes			

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA GAULOISE DE MOZAC GYM

Rapporteur : Marc REGNOUX

La Gauloise de Mozac Gym a sollicité auprès de la commune de Mozac une aide exceptionnelle suite à des difficultés financières importantes. Les dirigeants du club ont présenté à Monsieur le Maire et à Madame l'adjointe en charge de la vie citoyenne et vie associative la situation financière du club et les perspectives pour la saison 2018/2019.

Après étude de ce dossier, Monsieur le Maire propose une aide financière exceptionnelle à hauteur de 3 500€ (aide identique à celle octroyée en septembre 2016 à Mozac Volvic Basket suite au licenciement économique du salarié employé par le club).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'octroi de cette subvention exceptionnelle au profit de La Gauloise de Mozac gym. Cette subvention sera imputée sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement » du budget principal. Cet article sera abondé du montant nécessaire avec la décision modificative n°1 évoquée ci-dessous.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ3. FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2018-2019

Rapporteur : Christian DE REMACLE

La saison culturelle 2018-2019 se composera de 10 spectacles dont la programmation est détaillée ci-dessous.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Plein tarif : 12 €/spectacle
- Tarif réduit : 8 € (scolaires, étudiants, carte CEZAM, carte Harmonie Auvergne, handicapés et demandeurs d'emploi)
- Gratuité pour les - 12 ans

Des tarifs particuliers pour le Festichoral :

- Une séance (samedi 17/11 OU dimanche 18/11) : 12 € plein tarif et 8 € tarif réduit
- Les deux séances (samedi 17/11 ET dimanche 18/11) : 20 € plein tarif et 14 € tarif réduit

Piano à Riom (tarifs définis par le festival) :

- 25 € plein tarif et 10 € tarif réduit (gratuit pour les – 15 ans)

Les abonnements suivants sont proposés :

Les spectacles retenus pour les abonnements devront être choisis lors de l'achat de ces derniers.

Le spectacle commun pour les Villes de Châtel-Guyon, Mozac, Riom et Volvic est hors abonnement.

	Plein tarif	Tarif réduit
Pass 9 spectacles	84 €	56 €
Pass 5 spectacles	48 €	32 €
Pass 3 spectacles	30 €	20 €

	Spectacle	Dates	Plein tarif	Tarif réduit
1	Présentation de la saison – suivie du film « Le cirque » de Charlie Chaplin accompagnée par Gaspard Dhumes <i>(Ciné-concert)</i>	Samedi 22 septembre 2018	Entrée gratuite	
2	Radio Ragot <i>(Musique, humour)</i>	Vendredi 5 octobre 2018	12 €	8 €
3	Halka « cirque acrobatique de Tanger » Spectacle organisé conjointement par les Villes de Riom/Volvic/Châtelguyon/Mozac <i>(Cirque)</i> <i>Hors abonnement</i>	Dimanche 11 novembre 2018	12 €	8 €

4	20 ^{ème} Festichoral – thème de musique de films (Musique)	Samedi 17 novembre 2018 Dimanche 18 novembre 2018	12 € la séance 20 € pour les 2 séances	8 € la séance 14 € pour les 2 séances
5	« Jaurès assassiné deux fois » - Pierrette Dupoyet (Théâtre)	Vendredi 30 novembre 2018	12 €	8 €
6	« Le Gâteau de Troie » sponsorisé par l'AFM (Théâtre)	Samedi 12 janvier 2019	12 €	8 €
7	« Urban Pinochio » (danse)	Dimanche 10 mars 2019	12 €	8 €
8	« Le jeu de l'amour et du hasard » - Marivaux (Théâtre)	Samedi 30 mars 2019	12 €	8 €
9	« Fab & Djérome » (Humour)	Samedi 6 avril 2019	12 €	8 €
10	Piano à Riom (Musique)	Samedi 22 juin 2019	25 €	10 €

Il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs de la saison culturelle 2018-2019 présentés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. SAISON CULTURELLE 2018-2019 – CONVENTION DE VENTE DE BILLET AVEC FRANCE BILLET

Rapporteur : Christian DE REMACLE

Dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019, la commune de Mozac souhaite pouvoir vendre des places de spectacle en ligne. Le réseau informatique national de vente de billets de spectacles de France Billet permettra de favoriser la visibilité des spectacles de la commune.

Il s'agit de permettre à France Billet de vendre les titres d'entrée aux spectacles de la saison culturelle par l'intermédiaire de son réseau de billetterie.

Une convention a été établie pour déterminer les droits et obligations des parties. L'objet de cette convention est de donner mandat à France Billet pour vendre sur tous les guichets de ses points de vente (énoncés dans la convention) les billets d'accès aux spectacles de la saison culturelle. Le mandat confié n'est pas exclusif, la commune pourra continuer à vendre les billets par son propre réseau.

France Billet prend en charge la vente d'un quota de billets (minimum 50), encaisse les produits de la billetterie avant de les reverser à la collectivité.

France Billet se rémunère par une commission acquittée par l'acheteur en plus du prix du billet délibéré par le Conseil municipal.

Le montant de la commission facturée par France Billet auprès de celui qui achète le billet par l'intermédiaire de son réseau est la suivante :

- Pour les billets d'une valeur inférieure ou égale à 18.99€ = 1.80€ (par billet)
- Pour les billets d'une valeur de 19€ à 19.99€ = 1.90€ (par billet)
- Pour les billets d'une valeur de 20€ à 24.99€ = 2€ (par billet)
- Pour les billets d'une valeur de 25€ à 26.99€ = 2.10€ (par billet)

La commune s'engage à mentionner sur les supports de communication (affiches, flyers, sites web, ...) les réseaux de vente proposés par France Billet.

Les abonnements ne pourront pas être vendus par ce réseau de billetterie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec France Billet une convention de mandat transparent de distribution de billetterie pour les spectacles de la saison culturelle 2018-2019 de la commune de Mozac. Etant précisé, qu'une convention sera établie pour chaque spectacle concernée par ce service.
- De dire que la commission perçue par France Billet viendra s'ajouter aux tarifs des droits d'entrée délibérés par le Conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

La décision modificative n°1 sur le budget principal concerne la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 615221 Entretien et réparation de bâtiments publics : ajouter + 2000€ ⇒ provision pour futures dépenses
- 61558 Entretien autres biens mobiliers : ajouter + 2000€ ⇒ provision pour futures dépenses
- 6232 Fêtes et cérémonies : ajouter + 1 100€ ⇒ complément pour saison culturelle
- 65541 Contribution au fonds de compensation des charges territoriales : diminuer de – 17 000€ ⇒ changement imputation comptable pour participation SIEG
- 657358 Subvention de fonctionnement aux organismes publics : ajouter + 17 000€ ⇒ changement imputation comptable pour participation SIEG
- 6574 Subvention de fonctionnement aux associations : ajouter + 3500€ ⇒ Subvention exceptionnelle pour la Gauloise Gym

Recettes :

- 744 F.C.T.V.A : ajouter + 6 200€ ⇒ complément F.C.T.V.A
- 7411 Dotation forfaitaire : diminuer de – 2 900€ ⇒ ajustement suite à notification de la dotation
- 74121 Dotation solidarité rurale : ajouter + 5 300€ ⇒ ajustement suite à notification de la dotation

Section d'investissement :

Dépenses :

- 10226 Taxe d'aménagement : ajouter + 12 100 € ⇒ reversement taxe d'aménagement aux budgets d'eau et assainissement
- 2041582 (opération 55) Subventions d'équipement versées aux organismes publics : ajouter + 48 000€ ⇒ Eclairage piste BMX
- 2111 Terrains nus : ajouter + 110€ ⇒ opération rachat EPF-SMAF
- 2112 Terrains de voirie : ajouter + 260€ ⇒ opération rachat EPF-SMAF
- 2115 Terrains bâtis : ajouter + 260€ ⇒ opération rachat EPF-SMAF
- 2128 Autres agencements et aménagements de terrains : ajouter + 7 570€ ⇒ Aménagement aire de jeux parc Hostellerie
- 21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : ajouter + 3 200€ ⇒ raccordement sirène mairie au SAIP

Recettes :

- 10222 F.C.T.V.A : diminuer de – 7 500€ ⇒ ajustement suite à notification du montant exact
- 13151 Subventions d'investissement Riom Limagne et Volcans : ajouter + 24 000€ ⇒ fonds de concours de RLV pour éclairage de la piste BMX
- 024 Produit de cessions : ajouter + 55 000€ ⇒ vente de la parcelle AO3/ Voie des Gardelles

- 041 Opérations patrimoniales : cession 5 place Saint Paul : ajouter + 20 500€ (en 204412 (dépenses) et 2138 (recettes)).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces différentes modifications énoncées ci-dessus.

Vous trouverez sur AGORA « rubrique conseils municipaux » les documents budgétaires correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU

Rapporteur : Alain PAULET

La décision modificative n°1 sur le budget eau concerne la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 6378 autres taxes et redevances : ajouter + 6 300€ ⇒ ajustement surtaxe SAEP
- 023 virement section investissement : diminuer de – 1 300€

Recettes :

- 7011 ventes d'eau : ajouter + 3 000€
- 70128 Autres taxes et redevances : ajouter + 2 000€

Section d'investissement :

Recettes :

- 10226 taxes d'aménagement : ajouter + 1 300€
- 021 virement de la section de fonctionnement : - 1 300€

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces différentes modifications énoncées ci-dessus.

Vous trouverez sur AGORA « rubrique conseils municipaux » les documents budgétaires correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Marc REGNOUX

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 20 décembre 1996.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il vous est présenté une nouvelle délibération regroupant les modalités d'amortissement pour le budget principal de de la Commune.

L'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instructions M14.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications et les durées proposées ci-dessous et d'abroger la délibération du 20 décembre 1996 relative aux durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Procédure	Amortissement pratiqué pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2019			
	Nomenclature M14	Catégories de biens amortis	Durée	Compte d'amortissement
Amortissement obligatoire mode linéaire	a) Immobilisations incorporelles			
	202	Frais d'étude liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans	2802
	2031	Frais d'étude non suivis de réalisations	5 ans	28031
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	28032
	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	2 ans	28033
	2051	Concessions et droits similaires	2 ans	28051
	2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	28088
	b) Immobilisations corporelles			
	2121	Agencements de terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	8 ans	28121
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	28128
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 ans	281568
	21571	Matériel roulant	6 ans	281571
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans	281578
	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	6 ans	28158
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans	28181
	2182	Matériel de transport	8 ans	28182
	2183	Matériel informatique	5 ans	28183
	2183	Matériel de bureau	5 ans	28183
	2184	Mobilier	10 ans	28184
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	28188

Amortissements des subventions d'équipements versées	204132	Départements - Bâtiments et installations	10 ans	2804132
	2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	10 ans	28041582
	204182	Autres organismes publics - Bâtiments et installations	11 ans	2804182

8. DUREE AMORTISSEMENT : VENTE 5 PLACE SAINT PAUL A L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Lors du conseil municipal en date du 27 novembre 2017, il a été approuvé la vente du bâtiment communal 5 place Saint-Paul, cadastré AH 429, à l'euro symbolique au profit de l'OPHIS.

La remise d'un bien à titre gratuit ou pour un euro symbolique s'analyse comptablement comme une subvention d'équipement à l'acquéreur.

Les subventions d'équipement versées doivent être amorties.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement de ce bien à 30 ans à partir du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. RACHAT D'IMMEUBLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF – PARCELLE AE48

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'établissement public foncier SMAF a acquis, en 2006, pour le compte de la commune de Mozac l'immeuble cadastré AE48 de 2625 m², afin de préparer l'aménagement de la ZAC Grand Saint Paul Nord.

Il est proposé au Conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 17 679.36€. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 9.56€ dont le calcul a été arrêté au 31/12/2018 et, une TVA sur marge de 1.91€, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 17 690.83€.

La commune a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 17 600€ au titre des participations.

Le restant dû est de 90.83€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AE48 ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- de désigner Monsieur le Maire comme signataire de l'acte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. RACHAT D'IMMEUBLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF – PARCELLE AE48 (TRAVAUX)

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'établissement public foncier SMAF a acquis, en 2006, pour le compte de la commune de Mozac l'immeuble cadastré AE48 de 0 m² (travaux de démolition sur parcelle), afin de préparer l'aménagement de la ZAC Grand Saint Paul Nord.

Il est proposé au Conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 3 013.92€. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 1.53€ dont le calcul a été arrêté au 31/12/2018 et, une TVA sur marge de 0.31€, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 3 015.76€.

La commune a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 3 000€ au titre des participations.

Le restant dû est de 15.76€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AE48 (travaux) ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- de désigner Monsieur le Maire comme signataire de l'acte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. RACHAT D'IMMEUBLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF – PARCELLE AL829

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'établissement public foncier SMAF a acquis, en 2006, pour le compte de la commune de Mozac l'immeuble cadastré AL829 de 662 m², afin de préparer l'aménagement d'aires de stationnement pour la mairie, les écoles et la structure multi-accueil. Il est proposé au Conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 30 410.24€. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 41.23€ dont le calcul a été arrêté au 31/12/2018 et, une TVA sur marge de 8.25€, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 30 459.72€. La commune a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 30 200€ au titre des participations. Le restant dû est de 259.72€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AL829 ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- de désigner Monsieur le Maire comme signataire de l'acte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. RACHAT D'IMMEUBLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF – PARCELLES AS107 ET AS109

Rapporteur : Marc REGNOUX

L'établissement public foncier SMAF a acquis, en 2007, pour le compte de la commune de Mozac les immeubles cadastrés AS107 et AS109 de 2 406 m², afin de préparer l'aménagement de la maison des associations, allée des peupliers. Il est proposé au Conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 249 709.90€. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 36.56€ dont le calcul a été arrêté au 31/12/2018 et, une TVA sur marge de 7.31€, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 249 753.71€.

La commune a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 249 500€ au titre des participations. Le restant dû est de 253.77€ TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le rachat par acte administratif de les immeubles cadastrés AS107 et AS109 ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
- de désigner Monsieur le Maire comme signataire de l'acte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

Pas de dossier.

ORGANISMES EXTERIEURS

13. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR ECLAIRAGE DE LA PISTE DE BMX

Rapporteur : Alain PAULET

Dans le cadre de la modernisation de la piste de BMX, des travaux d'éclairage public sont prévus. Le montant des dépenses est de 95 000 € HT avec une part communale de 47 503,84 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet présenté par le SIEG ;
- de solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2018 du SIEG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REQUALIFICATION DES FEUX TRICOLORES - RUE HOTEL DE VILLE (COMPLEMENT)

Rapporteur : Alain PAULET

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de l'Hotel de Ville et de la place Saint Paul (programme travaux voirie 2018), des travaux de requalification du carrefour à feux tricolores sont prévus.

Un complément de commande est nécessaire pour mettre en place un signal de priorité pour les piétons et la reconstruction des massifs des feux tricolores.

Le montant des dépenses est de 3 200,00 € HT avec une part communale de 1 280,48 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avant-projet présenté par le SIEG ;
- de solliciter auprès du SIEG le financement présenté ci-dessus et de demander l'inscription de ces travaux au programme 2018 du SIEG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MARCHÉS PUBLICS

Pas de dossier.

URBANISME ET FONCIER

15. VENTE DE LA PARCELLE AO3 – VOIE DES GARDELLES

Rapporteur : Alain PAULET

Suite à la consultation pour la vente de la parcelle AO3 (voie des Gardelles), la commune de Mozac a reçu 2 offres.

- ✓ Offre 1 : D'agostin Laurent : 55 000 €
- ✓ Offre 2 : Rolland Philippe : 43 600 €

Au vu de l'analyse détaillée des offres reçues, il est proposé de retenir l'offre de Monsieur D'AGOSTIN, pour les raisons suivantes :

-Offre d'AGOSTIN :

- Courrier d'accompagnement pour présenter le projet : Extension du parking du garage OPEL jouxtant la parcelle AO 3
- Demande de prêt bancaire 80 000 € pour l'achat de la parcelle et des travaux d'aménagement (Crédit Mutuel)

-Offre ROLLAND :

- Pas de courrier d'accompagnement
- Destination de la parcelle : édification d'un bâtiment à usage commercial ou tertiaire → Extension zone commerciale impossible dans le cadre de l'élaboration du DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) du grand Clermont

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle AO3 au prix de 55 000 € au profit de Monsieur D'Agostin
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ;
- de désigner Maitre TISSANDIER, Notaire à RIOM, pour la passation des actes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-RAPPORT D'ACTIVITE SEMERAP – ANNEE 2017 – DSP EAU ET ASSAINISSEMENT

Dates des prochains conseils municipaux 2018 :

- 15 octobre 2018
- 26 novembre 2018

L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 22h35min

Compte-rendu établi à MOZAC, le mardi 10 juillet 2018

Marc REGNOUX
Maire de MOZAC

